

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de  
la loi du 11 juillet 1942  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château d'Herbault à Neuvy  
(Loir-et-Cher)  
ses communs et ses douves  
appartenant à Monsieur le Comte de Tristan y habitant.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Neuvy  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Octobre 1942.

PAR DÉLÉGATION  
LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

 T. S. V. P.